

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE CLASSE RG65 FRANCE

Article 1 : Constitution

Il est formé, entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, une association, régie sous la loi du 1er juillet 1901 et les présents statuts.

Article 2 : Dénomination

L'association prend la dénomination suivante « Association de Classe RG65 France » (AC-RG65France)

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Siège social

Le siège de l'association a son siège à l'adresse du président de l'association.

Article 5 : Objet

L'association a pour objet :

- D'organiser et de développer la série des bateaux à voile radiocommandée de la classe RG65.
- De représenter la classe auprès des Pouvoirs Publics, des autorités sportives nationales et internationales, et de l'Association Internationale de Classe RG65 (RG65 ICA).
- D'appliquer les fondements du "Corinthian Spirit" (l'Esprit Corinthien) dans les rencontres. La convivialité et l'esprit sportif sont les priorités. La compétition ne devra pas entacher ces valeurs.
- De gérer la liste des skippers adhérents de l'association.
- D'attribuer les numéros de voiles.
- De gérer les numéros de coques et délivrer les certificats de conformité des bateaux (si requis par les Règles de Classe)
- De gérer une liste de Mesureurs.
- D'aider à l'organisation des régates ou manifestations au niveau local, national et international.
- De gérer le classement national des skippers de la classe, sur la base des résultats obtenus aux différentes manifestations retenues et homologuées par l'association et suivant les règles définies dans le règlement intérieur et sportif.

Article 6 : Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Elle est gratuite pour les mineurs.

Pour qu'un bateau puisse courir, il doit satisfaire aux règles de classe, posséder un certificat valide, et son skipper doit être membre de l'Association nationale ou Internationale s'il est étranger.

Les adhésions sont soumises à l'acceptation du Conseil d'administration.

Article 7 : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Voile dont elle s'engage à respecter les statuts et règlements.

Dans l'objectif de perpétuer un dialogue avec des propriétaires de RG65 sans distinction d'origine, l'association peut devoir échanger avec d'autres structures ou organismes.

Article 8 : Ressources

L'exercice comptable est celui de l'année civile, il court du 1er janvier au 31 décembre.

L'admission d'un membre dans le courant de l'exercice entraîne l'obligation de payer la cotisation de l'année entière.

Exception sera faite en cas de primo-adhésion dans les trois mois de la fin de l'année, l'adhésion sera alors valable jusqu'à la fin de l'année suivante.

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations annuelles fixé par l'assemblée générale sur proposition du bureau de l'association.
- Les dons, les subventions de municipalités, clubs, etc...
- Les revenus des biens de l'association.
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus.
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 9 : Membres de l'association

En adhérant à l'association, les membres s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, religieuse, sexuelle ou politique. Les membres adhèrent aux présents statuts.

Le **Membre propriétaire** est de préférence licencié FFVoile. Son statut ouvre les droits suivants :

- être membre de l'association nationale;
- participer aux assemblées générales de la Classe;
- voter sur tous les sujets, la jauge et les statuts;
- Participer aux manifestations

Le **membre d'honneur** est un membre qui rend ou a rendu des services à l'association, sa nomination est proposée à l'approbation de l'assemblée générale par le comité d'administration. Il fait partie de l'assemblée générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

Son statut ouvre les droits suivants :

- être membre de l'association nationale;
- participer aux assemblées générales de la Classe;
- Participer aux manifestations.

La qualité de membre se perd :

- Suite au décès de l'adhérent.
- Suite au non-paiement de la cotisation annuelle.
- Par radiation pour motif grave; celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été appelé au préalable à fournir des explications devant lui.

La décision est sans appel et ne peut donner lieu à aucune action judiciaire de la part du membre radié.

NOTA : Est considéré comme motif grave : Tout acte répréhensible sur le plan pénal ainsi que toute action ou écrits portant préjudice financier ou moral à l'association ou à ses membres

Article 10 : conseil d'administration

L'association est gérée par un conseil d'administration (CA). Il est constitué de 9 membres au maximum. Ses membres sont élus pour deux ans à la majorité simple des membres présents à l'assemblée générale.

Sont éligibles au CA tous les membres propriétaires âgés de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre actif de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le CA est composé de :

- Un président,
- Un secrétaire,
- Un trésorier,
- Au plus 6 membres

Article 11 : Bureau de l'association

Le bureau de l'association est élu à la majorité simple par le CA pour une durée de deux ans.

Sont éligibles uniquement les membres propriétaires ayant une licence FFV.

Le vote se déroule à bulletin secret. Les membres sortants sont rééligibles:

Le bureau est composé de 3 membres :

- Un président,
- Un trésorier,
- Un secrétaire.

En cas de ballottage des votes, la voix du président comptera double.

En cas de vacance d'un poste, le bureau pourra coopter un membre propriétaire FFV de l'association, et procédera à son remplacement définitif par vote lors de la prochaine assemblée générale. Les fonctions de membres du bureau sont tenues sous le régime du bénévolat. Le bureau se réunit au moins une fois par an pour préparer l'assemblée générale. Le bureau est aidé par des représentants dans chaque ligue; ceux-ci sont, soit élus dans leur ligue, soit nommés par le bureau.

Article 12 : Rôles des membres du bureau

Le président représente l'association. Il a notamment qualité pour ester en justice, au nom de l'association, tant en demandeur qu'en défendeur. Il anime l'assemblée générale, dont l'ordre du jour a été élaboré préalablement par le bureau. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par l'un des membres du bureau après élection au sein des membres restants.

Le trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Il dispose, conjointement avec le président, de la signature sur le compte bancaire de l'association. Il gère les adhésions.

Le secrétaire est chargé du compte-rendu de l'assemblée générale. Le bureau veillera en son sein au respect d'une représentation équitable de sièges, en fonction du pourcentage de membres adhérents de chaque sexe. Il pourra prendre toute mesure utile visant à ce que sa composition reflète au mieux la composition de l'assemblée générale des membres.

Article 13 : Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, par voie électronique ou visioconférence de préférence. Les membres seront informés de sa tenue et de l'ordre du jour de préférence par voie électronique au moins 15 jours avant. L'ordre du jour est établi par le bureau. L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur :

- L'approbation des comptes de l'association
- Le montant de la cotisation annuelle
- Les propositions diverses des membres présentées au Bureau au moins 15 jours avant l'AG
- Le règlement intérieur et sportif et leurs évolutions
- L'exclusion d'un membre
- Les plans et spécifications des règles de classe.
- L'élection des membres du CA les années électorales (les candidatures doivent être présentées au bureau au moins 15 jours avant l'AG).

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des membres votants. Il n'y a ni quorum, ni pouvoir. Les votes électroniques sont acceptés selon les modalités du règlement intérieur. Les votes ont lieu au bulletin secret, lorsqu'ils portent sur des personnes ou lorsque la moitié au moins des membres de l'assemblée générale le demande.

Le compte-rendu est rédigé par le secrétaire, validé par le bureau, et diffusé via le site web et le forum de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association si les deux tiers de ses membres propriétaires sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les 15 jours et statue alors sans conditions de quorum. Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 14 : Convention

Tout contrat ou convention passée entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au CA et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

Article 15 : Règlement intérieur

L'association tient à jour un règlement intérieur. Le règlement est disponible sur le site web.

Article 16 : Règlement sportif

L'association tient à jour un règlement sportif, qui fixe les conditions de participation aux manifestations et qui fixe également l'organisation mise en place par l'association pour gérer le classement national des coureurs. Le règlement est disponible sur le site Web. Le Règlement sportif est ratifié par le conseil d'administration.

Article 17 : Dissolution de l'association

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 à une association ou plusieurs associations poursuivant un but similaire.

Statuts adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 22/03/2021 et déclarés en préfecture de Vendée, le 22/03/2021.

Statuts modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19/09/2021 et déposé en préfecture de la Vendée le

Le président de l'association : Stéphane GIBAUD

Le secrétaire de l'association : Antoine BIDAUD

Le trésorier de l'association : Marc ROSIER